

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° I-298

présenté par

Mme Louwagie, Mme Bonnivard, Mme Dalloz, M. Fabrice Brun, Mme Gruet, M. Brigand, M. Vincendet, Mme Valentin, Mme Corneloup, M. Descoeur, Mme Tabarot, M. Cinieri, M. Nury, M. Kamardine, M. Hetzel, M. Cordier, M. Jean-Pierre Vigier, M. Dubois, Mme Alexandra Martin, Mme Anthoine, M. Neuder, M. Gosselin, M. Seitlinger, M. Bazin, M. Viry, M. Forissier, M. Taite et M. Meyer Habib

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 8, insérer l'article suivant:**

I. – Au début du 1 *septies* du II de l'article 266 *sexies* du code des douanes, après le mot : « chaleur », sont insérés les mots : « ,de gaz ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est proposé d'exonérer de TGAP les CSR (déchets non recyclables aujourd'hui enfouis) pour la production de gaz. Ces CSR, valorisés par les techniques de pyrogazéification, permettent de fabriquer un gaz renouvelable, injectable dans les réseaux. Ils participeront, demain, à des projets d'économie circulaire visant à décarboner la mobilité, le chauffage, l'industrie...

Ils sont reconnus dans le code de l'environnement depuis la loi Résilience et Climat.

Les CSR électricité et hydrogène sont aujourd'hui exonérés de TGAP. Les CSR gaz doivent l'être aussi pour aider les collectivités à atteindre leurs objectifs de réduction du taux de déchets enfouis (loi de transition écologique de 2015).

Dans son étude 2018 pour un mix gazier 100 % vert, confirmée en 2021, l'Ademe tient compte de cette filière de valorisation des déchets de nos collectivités. Elle sera essentielle à l'atteinte des

objectifs de neutralité carbone en 2050 et à la décarbonation présente de divers secteurs, comme le logement, l'industrie et la mobilité.

Cet amendement est proposé par l'Association Française du gaz (AFG).